

## **COMMUNE DE SAINT-BLAISE**

## Tarif des taxes des ports de Saint-Blaise Valable dès le 1er mai 2013

Les taxes sont hors TVA, sauf indication contraire.

**Article premier.-** La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

pour les habitants de Saint-Blaise
pour les habitants du canton
pour les habitants hors canton
CHF 25.00 par m²
CHF 45.00 par m²
CHF 70.00 par m²

**Art. 2. -** La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau du port des pêcheurs est la suivante pour les habitants de Saint-Blaise :

pour une place d'une surface de 13 à 15 m<sup>2</sup>
pour une place d'une surface de 15,1 à 18,75 m<sup>2</sup>
CHF 300.00
CHF 350.00

La taxe est augmentée de **CHF 100.00** pour les habitants du canton, et de **CHF 200.00** pour les habitants hors canton.

**Art. 3. -** La taxe annuelle pour les places à terre est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

•	pour les habitants de Saint-Blaise	CHF 10.00 par m <sup>2</sup>
•	pour les habitants du canton	CHF 20.00 par m <sup>2</sup>
•	pour les habitants hors canton	CHF 35.00 par m <sup>2</sup>

**Art. 4. -** La taxe pour l'amarrage des bateaux de passage est de **CHF 16.00** (TVA incluse) par nuit, dès la première nuit. Ceci inclut l'utilisation de l'énergie électrique.

**Art. 5. -** La taxe d'hivernage à terre, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai, pour un bateau amarré dans les ports de Saint-Blaise, est :

	porto de Cairit Bialos, cot .	
•	pour tout bateau rocatairo a ario piaco de carraco jacqua = 1	CHF 50.00
•	pour tout bateau locataire d'une place de surface supérieure à 24 m <sup>2</sup> et jusqu'à 36 m <sup>2</sup>	CHF 100.00
•	pour tout bateau locataire d'une place de surface supérieure à 36 m², ainsi que pour tout bateau qui ne serait pas locataire	
	du port de Saint-Blaise	CHF 200.00
Δ	<b>rt. 6</b> La location annuelle d'un grand cabanon (4,40 m²)	CHF 450.00
L	a location annuelle d'un petit cabanon (2,20 m²)	CHF 250.00

Art. 7. - Les émoluments pour l'utilisation de la grue sont fixés à :

CHF 100.00 l'heure, mais il sera perçu au minimum un montant de CHF 50.00.

**Art. 8. -**Une taxe unique d'inscription de **CHF 100.00** sera encaissée lors de l'attribution du contrat de location.

## Art. 9. - Bâtiment polyvalent

Occupation destinée à des personnes de moins de 20 ans :

Réfectoire, cuisine sanitaires et 4 dortoir (y compris dortoir accompagnants)	CHF	1400.00 / semaine
Réfectoire, cuisine, sanitaires et 2 dortoirs (y compris dortoir accompagnants)	CHF	800.00 / semaine
Box de 21 m <sup>2</sup> pour le rangement du matériel	CHF	60.00 / semaine

Occupation destinée à des personnes de plus de 20 ans :

Réfectoire, cuisine sanitaires et 4 dortoirs	CHF	2'000.00 / semaine
(y compris dortoir accompagnants)		
Réfectoire, cuisine, sanitaires et 2 dortoirs	CHF	1'150.00 / semaine
(y compris dortoir accompagnants)		
Box de 21 m <sup>2</sup> pour le rangement du matériel	CHF	60.00 / semaine

**Art. 10. -** L'administration communale procède à l'encaissement des taxes et émoluments conformément au Règlement des ports de Saint-Blaise du 21 mars 2013.

Saint-Blaise, le 6 mars 2013